

Boulevard Marius Olive 13850 GREASQUE

Téléphone: 04 42 69 86 06 Télécopie: 04 42 69 86 16 Mail: mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE Nº 2023-328

Stationnement et circulation Lundi 08 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13, Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225, Considérant La commémoration du 08 Mai 2023

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit devant le Monument aux Morts et sur la place Fontanarava (entrée du château) le 08 Mai 2023 de 08h00 à 13h00.

La circulation sera momentanément perturbée de 11h00 à 12h00 sur l'avenue Emile Zola.

ARTICLE 2: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GREASQUE, la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté. Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la somme en vigueur au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'Article 1635bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n° 2011-1202 du 28/09/11.

Fait à GREASQUE le 02/05/2023

